

## Réponse au postulat de Mme Pauline Blanc

Pour des conventions avec les institutions culturelles, dès CHF 100'000.- de subvention

Rapport-préavis N° 2026 / 27

Lausanne, le 18 juin 2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

### 1. Résumé

Le postulat de Mme Pauline Blanc demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité d'uniformiser les modalités de soutien aux institutions culturelles lausannoises bénéficiant de subventions supérieures à CHF 100'000.-, en généralisant la conclusion de conventions avec la Ville et d'établir un état de situation des conventions existantes.

La Municipalité partage l'importance des conventions de subventionnement comme outils de clarification des missions, des responsabilités et des modalités de suivi entre la Ville et les institutions soutenues.

L'utilisation de cet outil est désormais mise en œuvre au sein du Service de la culture. Un important travail a notamment été mené récemment afin d'élargir significativement le nombre de structures bénéficiant d'un cadre conventionnel.

La Municipalité considère ainsi que les objectifs du postulat sont poursuivis dans le cadre des pratiques administratives actuelles.

Le présent rapport-préavis participe à la mise en œuvre des objectifs suivants du programme de législature :

7. Une vie culturelle passionnante

### 2. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-rapport-préavis répond au postulat de Mme Pauline Blanc « Pour des conventions avec les institutions culturelles, dès CHF 100'000.- de subvention », déposé le 18 janvier 2023 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 21 mai 2024.

Le postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de :

- signer de manière systématique une convention avec l'institution culturelle concernée, dès CHF 100'000.- de subvention ;
- faire un point de situation sur le nombre d'institutions percevant une subvention de plus CHF 100'000.- et ayant signé une convention.

### 3. Réponse de la Municipalité

Les conventions de subventionnement constituent des outils importants de gouvernance et de pilotage des politiques culturelles publiques. Elles permettent notamment de préciser les missions confiées aux institutions soutenues, les objectifs poursuivis, les modalités de gouvernance, les mécanismes de suivi ainsi que les engagements réciproques entre la Ville et les bénéficiaires de subventions.

La Directive municipale relative à l'octroi et au suivi des subventions du 10 octobre 2019 prévoit déjà que les soutiens récurrents importants fassent l'objet d'un conventionnement à

partir de CHF 500'000 .-, obligation que la Municipalité a souhaité étendre à l'ensemble des entités subventionnés bénéficiant d'un soutien récurrent à partir de CHF 100'000 .-. Cette démarche est en cours de déploiement et a connu une accélération importante en 2025 et 2026.

### 3.1 Un nouveau modèle de conventions de subventionnement

Le Service de la culture a établi un nouveau modèle de conventions à l'automne 2025. Ces modèles précisent notamment les missions des institutions soutenues, les modalités de suivi et d'évaluation, les engagements en matière d'égalité et de diversité, de durabilité environnementale, de prévention des atteintes à la personnalité et de lutte contre le harcèlement, ainsi que certaines attentes liées à la transparence, à la gestion financière et au fonctionnement des organes de gouvernance.

Elles prévoient également, dans plusieurs cas, des dispositions relatives aux processus de recrutement des directions, à la limitation de la durée des mandats ou encore à la clarification des responsabilités respectives entre les directions artistiques, les conseils de fondation et les collectivités publiques.

La Municipalité relève également que les conventions ne constituent pas des documents figés. Elles doivent évoluer afin de tenir compte des transformations du secteur culturel et des enjeux contemporains de politique publique, notamment en matière de gouvernance, de durabilité, d'égalité, de diversité et de prévention des atteintes à la personnalité

### 3.2 Point de situation sur le nombre d'institutions ayant déjà signé une convention

Sept institutions sont depuis plusieurs années liées à la Ville par le biais de convention en cours ou faisant l'objet d'avenant prolongeant leur durée. Ces institutions sont les suivantes : le Béjart Ballet Lausanne, l'Opéra de Lausanne, le Théâtre Kléber-Méleau, le Théâtre Arsenic, le Festival de la Cité, l'Ecole de musique Lausanne et l'Ensemble Vocal de Lausanne.

En décembre 2025, la Municipalité a signé douze nouvelles conventions dans le domaine culturel (NM25/0904). Celles-ci concernent la Fête de la Musique, JazzOnze+, ...e la nave va (Le Romandie), La Brèche, Les Urbaines, Lausanne Méditerranées, Lausanne Estivale, le Lausanne Underground Film and Music Festival, Label Suisse, la Fondation SAPA, Pyxis et la Fondation pour la création numérique. La convention avec les Docks (Fondation pour les Musiques Actuelles) a quant à elle été signée en mai 2026.

En outre, onze conventions sont en 2026 en cours de formalisation ou de finalisation, notamment avec l'Orchestre de chambre, l'Association des Musées de Lausanne et Pully, le Sinfonietta, le Conservatoire de Lausanne, l'EJMA, la Cinémathèque Suisse, la Fondation de l'Hermitage, Les Jumeaux Jazz Club, Chorus et le Prix de Lausanne.

### 3.3 Conventions pour les arts de la scène

En ce qui concerne le Théâtre Vidy-Lausanne, le Petit Théâtre, le Pulloff Théâtres, le Théâtre 2.21, Sévelin 36, Boulimie et le Théâtre des Marionnettes de Lausanne, les discussions relatives aux nouvelles conventions ont été temporairement mises en suspens dans le cadre de la consultation menée par le Service de la culture sur les soutiens aux arts de la scène.

En effet, cette démarche pilotée depuis une année par le Service de la culture et qui va se déployer tout au long de la prochaine législature vise notamment à permettre une réflexion globale et concertée sur les missions de ces institutions, les objectifs en termes de soutien aux compagnies romandes et de gouvernance. Ces conventions seront ainsi finalisées au début de la nouvelle législature.

### 3.4 Suite du processus

La Municipalité dispose à ce jour d'une directive municipale sur les subventions accessible dans le répertoire juridique. Elle entend soumettre au Conseil communal, au début de la prochaine législature, une proposition de règlement sur les subventions qui reprendra l'exigence de conventions pour les entités au bénéfice de plus CHF 100'000.- de subvention annuelle et dont la Ville est le premier subventionneur. Le dispositif actuel, en vigueur pour

les seules institutions culturelles, sera donc ainsi progressivement élargi à tous les domaines.

La Municipalité estime par le présent rapport-préavis avoir répondu au postulat de Mme Pauline Blanc.

#### **4. Impact sur le climat et le développement durable**

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur le développement durable.

#### **5. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap**

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

#### **6. Aspects financiers**

##### **6.1 Incidences sur le budget d'investissement**

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

##### **6.2 Incidences sur le budget de fonctionnement**

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

#### **7. Conclusion**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité estime que les objectifs visés par le postulat sont déjà pris en compte dans la pratique actuelle du Service de la culture.

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2026/ 27 de la Municipalité, du 18 juin 2026 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Pauline Blanc « Pour des conventions avec les institutions culturelles, dès CHF 100'000.- de subvention ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod

Le secrétaire  
Simon Affolter